

MAITRE D'OUVRAGE
CNRS Délégation Île-de-France
7 rue Guy Moquet
91190 – GIF-SUR-YVETTE



CRÉATION D'UN LABORATOIRE L3 - CAMPUS GIF-SUR-YVETTE

LOT 01 CURAGE GROS OEUVRE

D C E

Aff. 32.1204

DIAGONAL

Agence d'architecture - 2 rue Antoine Bourdelle - 28630 LE COUDRAY
Tel : 02 37 30 01 07 - diagonal@diagonal-architecture.fr

BET DELAGE
& COULIOU

BET Thermique/Fluides - Technopolis Bâtiment B - Rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES
Tel : 02 37 34 05 04 - rduflou@delage-couliou.com

BET DELAGE
& COULIOU

BET Electricité - Technopolis Bâtiment B - Rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES
Tel : 02 37 34 05 04 - fbelmoumene@delage-couliou.com

BET ME.MI.LA

BET Structure - 12, rue du Général Silvester - 28000 CHARTRES
Tel : 06 38 02 48 86 - f.casciaroli@memila.fr

BTP Consultants

Bureau de contrôle Technique - 6 Rue Sainte Lucie
75015 PARIS
Tel : 06 17 96 52 74 - thibaud.riera@btp-consultants.fr

BTP Consultants

CSPS - 6 Rue Sainte Lucie
75015 PARIS
Tel : 07 88 86 67 57 - matthieu.brosse@btp-consultants.fr

Diagnostic			A		B		C		D		E	
APS			A		B		C		D		E	
APD			A		B		C		D		E	
DPC			A		B		C		D		E	
PRO			A		B		C		D		E	
DCE		13/03/2026	A	17/05/2026	B		C		D		E	
DOE			A		B		C		D		E	

Référence du projet :

Création d'un Laboratoire L3 Bâtiment I2BC - GIF-SUR-YVETTE

CCTP - Lot 01 CURAGE GROS ŒUVRE– Phase DCE

Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli Par	Vérifié et approuvé par
17 mai 2026	A	MAJ	FC	FC

me.mi.la

SAS au capitale sociale de 2.000€

☎ : +33 6 38 02 48 86

@ : f.casciaroli@memila.fr

🌐 : www.memila.fr

SIRET : 911 581 569 00025

Table des matières

1.	GÉNÉRALITÉS.....	4
a.	Normes et règlements	4
b.	Documents de référence	4
c.	Limites de prestations et coordination inter lots	4
2.	INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
a.	Installation générale.....	5
b.	Sondages et reconnaissance avant exécution	5
3.	DÉMOLITIONS	5
a.	Démolitions avec reprises.....	5
4.	RENFORCEMENTS DE PLANCHER ET POUTRE	6
a.	Objet des travaux.....	6
b.	Étendue des travaux.....	6
c.	Prescriptions techniques.....	7
d.	Essais et contrôles.....	7
5.	MAÇONNERIE	7
a.	Modification de baies pour fenêtre en façade sud.....	7
6.	PERCEMENT ET RÉSERVATIONS DANS PLANCHER	7
a.	Objet des travaux.....	7
b.	Prescriptions générales	8
c.	Caractéristiques des réservations	8
d.	Méthodologie d'exécution	8
e.	Renforcement structurel	8
f.	Rebouchage et finitions	8
g.	Contrôles et responsabilités	9
7.	PERCEMENT DANS VOILE BÉTON	9
a.	Objet des travaux.....	9
b.	Prescriptions générales	9
c.	Méthodologie d'exécution	9
d.	Renforcement structurel	9
e.	Rebouchage de la réservation existante	9
8.	OUVRAGES DIVERS	10
a.	Études techniques	10
b.	Frais d'hygiène et de sécurité.....	10
c.	Autres ouvrages.....	10
9.	GESTION DES DÉCHETS – CONFORMITÉ REP ET TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	10
a.	Responsabilités de l'entreprise.....	10
b.	Traçabilité et reporting	11
c.	Prévention et réduction à la source	11
d.	Éco-organismes agréés.....	11

1. GÉNÉRALITÉS

a. Normes et règlements

Les travaux seront exécutés conformément aux textes réglementaires et normatifs en vigueur, notamment :

- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) applicables,
- Les Eurocodes structurels,
- Le Code du Travail et les décrets relatifs à la sécurité des chantiers,
- Les recommandations du CSTB, de l'UNM, et de la Fédération Française du Bâtiment,
- Les Avis Techniques en vigueur pour les produits mis en œuvre,
- Les arrêtés ministériels relatifs à l'hygiène et la sécurité (échafaudages, prévention, etc.),
- Les spécifications de l'ADETS, les normes NF et Eurocodes pour les matériaux de construction.

Cette liste n'est pas limitative. L'entreprise devra se référer à l'ensemble des textes réglementaires applicables au jour de l'exécution des travaux.

En cas de contradiction entre documents, l'ordre de priorité est le suivant :

1. Acte d'engagement
2. CCAP
3. CCTP
4. Plans et documents graphiques
5. Normes et DTU

b. Documents de référence

Les prestations seront exécutées conformément aux documents d'étude suivants :

- ☐ Notice structure me.mi.la PRO-PE-STR-TN-002-A
- ☐ CCTP PRO Lot Curage Gros Œuvre me.mi.la
- ☐ Rapport CEBTP BDP2.F.069 V3 (CNRS, 2016),
- ☐ Rapport de sondages destructifs Entreprise IDF (14/04/2025),
- ☐ DOE 2017 Bâtiment 24b – EXE D&B CNRS,
- ☐ Plans d'architecte PRO Indice A – Diagonal Architecture, 2025.

c. Limites de prestations et coordination inter lots

Les prestations décrites au présent CCTP comprennent l'ensemble des sujétions nécessaires à leur parfaite exécution, y compris les adaptations provisoires, protections, reprises et coordinations avec les autres corps d'état.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des interfaces avec les autres lots, notamment les lots MEP, Architecture et SPS.

Aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre d'une mauvaise anticipation des interfaces, des accès ou des contraintes de site.

me.mi.la

SAS au capital sociale de 2.000€

☎ : +33 6 38 02 48 86

@ : f.casciaroli@memila.fr

🌐 : www.memila.fr

SIRET : 911 581 569 00025

2. INSTALLATION DE CHANTIER

a. Installation générale

L'entreprise devra prévoir :

- les branchements provisoires (eau, électricité),
- la base-vie, les clôtures avec portail d'accès,
- les zones de stockage,
- l'installation de ses matériels (grue, baraques...),
- la remise d'un plan d'installation validé par le coordonnateur SPS avant démarrage.

Les installations de chantier sont réputées dimensionnées pour la durée contractuelle des travaux. Toute prolongation imputable à l'entreprise ne donnera lieu à aucune plus-value.

b. Sondages et reconnaissance avant exécution

Avant toute démolition ou renforcement, l'entreprise procédera à une reconnaissance complète de la structure :

- Vérification sur site de la position, orientation et entraxe des poutrelles.
- Relevé des réserves de sol, de l'épaisseur des dalles et des tables de compression.
- Confrontation avec les plans DOE de 2017 et les sondages IDF (2025).
- Rédaction d'un rapport de constat avant travaux, transmis au BET structure me.mi.la pour validation.

Toute divergence entre les observations et les DOE devra être signalée par écrit avant tout coulage.

3. DÉMOLITIONS

a. Démolitions avec reprises

Avant toute intervention, l'entreprise vérifiera la neutralisation des réseaux (eau, électricité) avec les lots concernés.

Les démolitions seront manuelles ou mécaniques selon la nature des ouvrages. L'entreprise devra :

- éviter tout désordre aux ouvrages conservés,
- prévenir l'Architecte si des démolitions menacent la stabilité du bâtiment,
- assurer l'évacuation des gravats en décharge agréée (frais compris),
- interdire le brûlage sur site,
- réaliser les finitions (enduits, sols, etc.) avec soin.

Les démolitions comprennent toutes les reprises de supports, finitions et raccords nécessaires à la restitution d'un état compatible avec les ouvrages conservés et les travaux à venir, sans supplément de prix.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de conserver certains ouvrages déposés. Les ouvrages à déposer avec précaution seront indiqués au préalable.

Bouchement au sol

Bouchement au sol au droit des réseaux EU déposés et hydrauliques, y compris toutes sujétions.

Dépose de sol

me.mi.la

SAS au capital sociale de 2.000€

☎ : +33 6 38 02 48 86

@ : f.casciaroli@memila.fr

🌐 : www.memila.fr

SIRET : 911 581 569 00025

Voir Chapitre "Renforcement de Plancher et Poutre"

Démolition de cloisonnement

Démolition de cloisons de toute nature, y compris :

- menuiseries (portes, châssis) intégrées,
- faïence, plinthes, enduits,
- raccords aux parois conservées (enduit plâtre) et au sol (ragréage ou chape).

Dépose de faux plafond

Dépose du faux plafond, ossature et isolant compris, avec rebouchage au plâtre au droit des fixations.

Percements et calfeutrements pour réseaux toutes zones y compris hors périmètre

Percements dans les planchers et voiles pour passage de réseaux, avec calfeutrement après pose.

Les percements nécessaires au passage des réseaux, y compris hors zones initialement prévues aux plans, sont réputés inclus dès lors qu'ils sont rendus nécessaires par la coordination entre lots et validés par la maîtrise d'œuvre.

Ces percements devront respecter les contraintes données dans le document notice structure me.mi.la PRO-PE-STR-TN-002-A

Création d'une ouverture de porte

Création d'une ouverture pour porte à deux vantaux, y compris :

- découpe et dépose des plaques de plâtre (1,20 m x 2,04 m),
- dépose de l'isolant et des ossatures,
- reprises en tableaux et voussures,
- enduits sur les deux faces, toutes sujétions comprises.

Bouchement de porte

Dépose de la porte et comblement de l'ouverture avec :

- plaques de plâtre sur ossature métallique (épaisseur existante),
- liaison avec cloison conservée,
- reprise des enduits et du sol (ragréage ou chape), toutes sujétions comprises.

4. RENFORCEMENTS DE PLANCHER ET POUTRE

a. Objet des travaux

Le présent chapitre définit les travaux de renforcement du plancher existant par réalisation d'une surépaisseur en béton armé, comprenant :

- la démolition de la réserve de sol existante,
- la préparation du support,
- la pose de connecteurs d'adhérence ainsi que d'un treillis soudé
- la réalisation d'une dalle de compression complémentaire.

b. Étendue des travaux

Les travaux comprennent de façon non limitative :

- la démolition de la réserve de sol existante (chape, ravaillage, couche de forme, etc.) jusqu'au béton brut de la structure porteuse,
- le nettoyage et le grenaillage ou un traitement équivalent de la surface béton pour garantir l'adhérence,
- le forage et le scellement de connecteurs métalliques (de type goujons d'ancrage ou barres HA scellées à la résine ou au mortier époxydique) conformément aux plans de ferrailage,
- la mise en œuvre d'un béton armé de surépaisseur avec dosage, adjuvants et armatures adaptés (béton fibré ou classique selon prescription). L'épaisseur de béton sera de 6 cm
- la protection, cure et entretien du béton jusqu'à atteinte des performances minimales spécifiées.

me.mi.la

SAS au capital sociale de 2.000€

☎ : +33 6 38 02 48 86

@ : f.casciaroli@memila.fr

🌐 : www.memila.fr

SIRET : 911 581 569 00025

c. Prescriptions techniques

La hauteur disponible sera vérifiée sur site par l'entreprise, avec validation du BET structure.

L'épaisseur de la surépaisseur sera définie par le BET selon les besoins de renfort, sans excéder l'épaisseur compatible avec les exigences architecturales (6 cm).

L'entreprise à la fin de la démolition de la réserve de sol devra fournir un plan de recollement de cette dernière ainsi qu'un plan des poutrelles dans la zone concernée.

Les travaux seront réalisés :

- selon les règles de l'art,
- conformément aux DTU en vigueur (notamment DTU 21 et DTU 23.1),
- et en suivant les prescriptions du BET structure.

Les connecteurs seront espacés selon étude (généralement 15 à 25 cm), avec un plan de pose validé par le BET.

Le béton utilisé devra être de classe C25/30 au minimum, avec un recouvrement d'armatures adapté aux conditions d'ambiance (intérieur sec ou humide).

Les jonctions avec les ouvrages existants (pieds de cloisons, seuils...) devront être traitées avec soin pour éviter toute discontinuité ou désaffleurement.

d. Essais et contrôles

Les contrôles suivants seront réalisés :

- Contrôle de la qualité du support (adhérence, propreté, humidité),
- Vérification de la mise en œuvre des connecteurs (quantité, espacement, profondeur, alignement),
- Contrôle du béton mis en œuvre (essais de cône d'Abrams, température, éprouvettes pour essais à 7 et 28 jours),

5. MAÇONNERIE

a. Modification de baies pour fenêtre en façade sud

- Dépose de la porte existante et démolition du seuil,
- Réalisation d'une allège en parpaings (identique existant),
- Création de feuillures pour la future menuiserie,
- Appuis béton, enduits intérieurs et extérieurs (tableaux, voussures, allèges),
- Liaisons avec les maçonneries existantes, toutes sujétions comprises.

6. PERCEMENT ET RÉSERVATIONS DANS PLANCHER

a. Objet des travaux

Le présent chapitre a pour objet la réalisation des percements et réservations dans les planchers en béton, nécessaires au passage des réseaux du lot MEP, dans un environnement structurel contraint.

me.mi.la

SAS au capital sociale de 2.000€

☎ : +33 6 38 02 48 86

@ : f.casciaroli@memila.fr

🌐 : www.memila.fr

SIRET : 911 581 569 00025

Les percements concernés sont des réservations courantes, hors percement exceptionnel traité dans un chapitre spécifique.

Les percements nécessaires à la bonne exécution des réseaux, dès lors qu'ils respectent les prescriptions du présent chapitre, sont réputés inclus dans le forfait de l'entreprise.

b. Prescriptions générales

Les percements et réservations devront être réalisés dans le strict respect de la structure existante et des dispositions définies aux plans et documents d'exécution.

Il est formellement interdit :

- De réaliser des percements au droit des poutrelles ;
- De modifier la position ou les dimensions d'une réservation sans accord préalable de la maîtrise d'œuvre et du bureau d'études structure.

Avant toute intervention, l'entreprise devra :

- Identifier précisément la trame structurelle (poutrelles, nervures, zones pleines) ;
- Vérifier l'absence de réseaux existants ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées.

c. Caractéristiques des réservations

Les réservations devront respecter les limites suivantes :

- Dimension maximale d'une réservation : 300 mm (toutes directions confondues) ;
- Aucune réservation dans les poutrelles ;
- En cas de réservations multiples, un espacement minimal de 100 mm devra être respecté entre deux percements adjacents ;
- Les réservations devront être positionnées en zones pleines, hors zones d'efforts concentrés (appuis, abouts de travées).

Toute réservation excédant ces limites sera considérée comme **réservation exceptionnelle** et fera l'objet d'une étude structure spécifique.

d. Méthodologie d'exécution

Les percements seront réalisés par carottage ou sciage, sans percussion, afin d'éviter toute dégradation du béton et des armatures.

Les arêtes devront être nettes, sans éclats.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

e. Renforcement structurel

Les réservations réalisées dans le respect des dimensions et implantations définies au paragraphe 6.c ne nécessitent aucun renforcement structurel complémentaire.

En revanche, tout percement :

- hors zones autorisées,
- ou excédant les dimensions maximales,
- ou entraînant la coupe d'armatures,

nécessitera la mise en œuvre d'un renforcement structurel spécifique, dimensionné et validé par le bureau d'études structure, à la charge de l'entreprise.

f. Rebouchage et finitions

Les réservations non utilisées ou les percements abandonnés seront **rebouchés intégralement**, par un mortier structurel sans retrait, compatible avec le béton existant.

g. Contrôles et responsabilités

L'entreprise est seule responsable de la bonne exécution des percements et réservations. Tout perçement non conforme aux prescriptions du présent CCTP fera l'objet :

- soit d'une reprise structurelle,
 - soit d'un rebouchage et d'une reconstitution complète du plancher,
- aux frais exclusifs de l'entreprise, sans incidence sur les délais.

7. PERCEMENT DANS VOILE BÉTON

a. Objet des travaux

Le présent chapitre a pour objet la réalisation d'un perçement de dimensions 750 × 700 mm dans le voile béton du mur du local technique, situé au dernier niveau du bâtiment, nécessaire à la mise en œuvre d'une gaine liée à l'installation d'un dispositif de filtration H14 en toiture, conformément aux plans d'exécution du lot MEP.

Le perçement, le renforcement, les reprises et finitions constituent un ouvrage complet et forfaitaire, sans possibilité de décomposition ultérieure.

b. Prescriptions générales

Les travaux de perçement seront réalisés **sous la responsabilité de l'entreprise**, dans le respect des règles de l'art, des normes en vigueur et des prescriptions du présent CCTP.

Avant toute intervention, l'entreprise devra :

- Vérifier l'absence de réseaux, gaines ou réservations existantes au droit du perçement ;
- Mettre en place les **dispositifs de protection collective et individuelle** nécessaires ;

Aucune modification des dimensions, de la position ou du principe structurel du perçement ne sera autorisée sans validation préalable de la maîtrise d'œuvre.

c. Méthodologie d'exécution

Le perçement sera réalisé par **sciage diamanté**, sans percussion, de manière à limiter les vibrations et à préserver l'intégrité du voile béton existant.

Les arêtes du perçement devront être nettes, sans éclats ni microfissurations.

Les armatures existantes impactées par le perçement seront traitées conformément aux prescriptions du paragraphe d.

d. Renforcement structurel

Compte tenu des dimensions du perçement, un renforcement structurel est requis.

Celui-ci sera réalisé par la mise en œuvre d'un RSO (reprise en sous-œuvre) par saignée, comprenant :

- La mise en place de barres HA dimensionnées par le bureau d'études structure ;
- Un ancrage suffisant des armatures de part et d'autre du perçement, conformément aux règles BAEL / Eurocode 2 ;
- Un rebouchage en maçonnerie.

Le renforcement devra être validé par le bureau d'études structure avant exécution.

e. Rebouchage de la réservation existante

L'ancienne traversée de gaine sera **rebouchée intégralement**, comprenant :

- Nettoyage et préparation du support ;

me.mi.la

SAS au capital sociale de 2.000€

☎ : +33 6 38 02 48 86

@ : f.casciaroli@memila.fr

🌐 : www.memila.fr

SIRET : 911 581 569 00025

- Mise en place d'un coffrage si nécessaire ;
- Reconstitution du voile par béton ou mortier structurel équivalent à l'existant ;
- Finition conforme au parement initial.

8. OUVRAGES DIVERS

a. Études techniques

L'entreprise remettra au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle :

- les études techniques complètes (plans d'exécution, calepinages...),
- les avis techniques, notes de calcul, PV de tests,
- les dossiers pour DIUO et DOE.

Le descriptif constitue un niveau minimal de prestation. L'entreprise reste responsable des choix techniques. À défaut de chiffrage distinct dans l'offre, ces ouvrages seront réputés inclus dans le forfait de base.

b. Frais d'hygiène et de sécurité

Les entreprises chiffreront les dispositions ayant une incidence financière en matière de sécurité et santé (selon PGC), à intégrer dans leur offre.

c. Autres ouvrages

Tous les ouvrages annexes nécessaires à la réalisation du projet sont réputés inclus dans le forfait. Ils seront chiffrés distinctement dans l'offre. À défaut, leur incidence sera considérée

9. GESTION DES DÉCHETS – CONFORMITÉ REP ET TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'entreprise devra respecter l'ensemble des obligations relatives à la gestion des déchets de chantier, conformément :

- À l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
- Au décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 et à l'arrêté du 10 juin 2022 relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,
- À la Charte des 7 flux issue du décret n°2021-821 du 25 juin 2021.

a. Responsabilités de l'entreprise

L'entreprise est considérée comme détenteur des déchets jusqu'à leur dépôt dans une filière agréée. Elle doit :

- Assurer le tri à la source des sept flux : bois, métal, plâtre, plastiques, verre, fractions minérales (béton, briques, tuiles, céramiques), et mélange.
- Acheminer les déchets vers des exutoires agréés par un éco-organisme (ex. Valobat, Ecomaison, Valdelia).
- Remettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage les bordereaux de dépôt ou de reprise comportant :
 - la nature des déchets,
 - le tonnage estimé ou mesuré,
 - l'identité du site de dépôt,

me.mi.la

SAS au capital sociale de 2.000€

☎ : +33 6 38 02 48 86

@ : f.casciaroli@memila.fr

🌐 : www.memila.fr

SIRET : 911 581 569 00025

- le numéro d'agrément REP.

Le non-respect des obligations REP pourra entraîner l'application de pénalités ou le refus du DOE.

b. Traçabilité et reporting

- L'entreprise devra fournir en fin de chantier un bilan de valorisation des déchets (quantités réemployées, recyclées, valorisées, enfouies).
- Ce bilan sera intégré au DOE et mis à disposition du MOA et du coordonnateur SPS.
- Une attention particulière sera portée aux déchets issus de démolition sélective (béton, ferrailage, briques, etc.) afin d'en maximiser la valorisation (> 70 %).

c. Prévention et réduction à la source

- Les commandes de matériaux devront être optimisées pour limiter les surplus.
- Les éléments déposés susceptibles de réemploi (blocs, poutrelles, huisseries, métaux, etc.) seront recensés et signalés à la maîtrise d'ouvrage avant évacuation.

d. Éco-organismes agréés

Les dépôts seront effectués exclusivement dans des centres partenaires d'un éco-organisme agréé REP Bâtiment.

Les justificatifs d'agrément devront être joints au DOE.